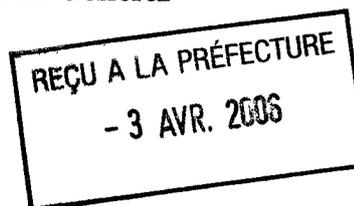


Conseil Général Haut-Rhin

Communication
au Conseil Général

N° CG 2006/II-Je/05
Séance du 30 MARS 2006



LES GARANTIES D'EMPRUNT DU DEPARTEMENT EN 2005

Le Conseil Général,

- VU L'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
 - VU la délibération n° 99/I-101 du 10 décembre 1998 relative à la garantie départementale d'emprunt, et notamment l'actualisation des modalités d'octroi de garantie d'emprunt en matière de logement social,
 - VU la délibération n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004, complétant la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004 relative à la délégation à la Commission Permanente du Conseil Général,
 - VU la délibération n° 2005/I-1^e/01 du 10 décembre 2004 relative au projet de budget primitif 2005,
 - VU la délibération n° 2005/III-1^e/10 du 24 juin 2005 relative à la décision modificative n° 1 2005,
 - VU la délibération n° 2005/IV-1^e/12 du 20 octobre 2005 relative à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2005,
 - VU le rapport du Président du Conseil Général
- donne acte au Président de la communication relative au bilan de l'exercice 2005 en matière de garantie d'emprunt.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 03 AVR. 2006
Publication 06 AVR. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Gérard DEROUIN